

Mesures d'adaptation de l'Ecole Thématique EXPLO-SHS à la pandémie de COVID-19

Version du 07/09/2020

L'objectif de ce document est de décrire les mesures prises afin de sécuriser la tenue de l'Ecole thématique Explo-SHS en respectant les gestes barrières en vigueur. Ce document a été réalisé pour répondre aux préconisations du Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020 (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf [accédé le 01/09/2020]).

L'école thématique est une formation qui se déroule en présentiel sur une durée de 4 nuits/5 jours. Elle se déroulera à La Rochelle (département de la Charente-Maritime¹) du 12 au 16 octobre 2020, intégralement dans les locaux de la résidence La Fayette. Notre groupe compte 60 personnes (participant.e.s, intervenant.e.s, organisateurs et organisatrices compris). Deux autres groupes plus petits seront également présents.

1. Hébergement / Restauration

1.1. Charte de la résidence La Fayette

La Résidence La Fayette a accueilli durant l'été de nombreux touristes et une charte détaillée décrivant les principaux points du protocole sanitaire mis en place est disponible à https://explo-shs.sciencesconf.org/data/pages/Residencelafayette_charte_sanitaire.pdf. Modalités d'accueil à la réception, sens de déplacement, nettoyage et désinfection des chambres et parties communes, organisation de la restauration et du bar, mise à disposition de gel, vous y trouverez tous les éléments utiles.

Exemple d'aménagement : Plexiglas installés au niveau du bar



¹ Au 07/09/2020, le taux d'incidence du département de la Charente-Maritime est de 9,9 (on retient le « département d'implantation de l'entreprise » soit le lieu où a lieu la formation), soit en « niveau 3 ». Pour rappel, les mesures de protection à mettre en œuvre varient selon le taux d'incidence, c'est-à-dire selon le niveau de circulation du virus : Niveau de référence = Etat d'urgence sanitaire ; Niveau 1 = circulation active = taux d'incidence > 50 ; Niveau 2 = taux d'incidence entre 11 et 50 ; Niveau 3 = taux d'incidence jusqu'à 10 inclus. Ce taux est publié par Santé Publique France.

1.2. Adaptation de l'organisation de l'Ecole

Il était initialement prévu de loger des participants par appartement, avec le partage des sanitaires pour deux personnes. Afin de limiter les risques, nous avons modifié notre organisation afin de garantir l'usage individuelle des sanitaires. **Chaque participant aura donc sa chambre et ses sanitaires individuels.**

2. Concernant la formation

2.1. Rappel : Socle de règles en vigueur (31 août 2020)²

MESURES D'HYGIENE

- *Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique*
- *Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude*
- *Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle*
- *Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque-Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade*

DISTANCIATION PHYSIQUE/ PORT DU MASQUE

- *Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre*
- *Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés*
- *Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département*

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- *Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation*
- *Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires*
- *Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle*
- *Éviter de porter des gants: ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur*
- *Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)*
- *En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V*
- *Auto-surveillance par les salariés de leur température: un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19*

2.2. Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène seront rappelées régulièrement, des affichettes disposées de façon visible. Des mouchoirs seront mis à disposition ainsi que des poubelles adaptées.

² Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020
– Page 10

2.3. Port de masque

« Suite à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus par aérosols et compte tenu des recommandations du HCSP en date du 28 août 2020, le port du masque grand public est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes. »

Le port du masque sera obligatoire lors des sessions plénières et des ateliers.

Il est recommandé de changer de masque toutes les 4h. Nous considérons donc qu'il faudra 3 masques / jour, soit 15 masques pour la semaine par personne car il ne sera pas possible d'organiser le lavage à 60° de masques tissus. Nous prendrons en charge un peu plus de la moitié de ces besoins en mettant à disposition 500 masques pour le groupe. L'autre moitié sera à la charge du participant (ou de son employeur). Ces masques à usage unique seront agréés aux normes AFNOR. Des poubelles dédiées seront à disposition pour jeter l'ensemble du matériel sensible.

Cas des orateurs

La mise en œuvre du protocole pour le cas des orateurs n'est pas encore clairement défini. Nous nous conformerons aux instructions réglementaires données. Nous éviterons également la manipulation multiple de l'ordinateur dédié à la projection : une seule personne le manipulera par demi-journée. Il sera désinfecté entre chaque session.

« Pour les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le port du masque (par exemple, pour des interventions orales ou des prises de parole publiques limitées dans le temps, dans les espaces clos respectant les mesures organisationnelles définies), le ministère poursuit le dialogue avec les partenaires sociaux pour suivre cette mise en œuvre et définir des solutions. »

2.4. Gel hydro alcoolique

Nous compléterons le dispositif de la résidence La Fayette pour les parties communes avec des distributeurs destinés spécifiquement aux participants, en particulier lors des ateliers. Il sera rappelé et demandé aux participants de se nettoyer régulièrement les mains durant l'animation ou à la fin de chaque séquence.

2.5. Distanciation physique - Salles et nombre de participants.

Le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les salles sera déterminé en fonction des réglementations gouvernementales en matière de rassemblement à la date de l'animation (Cf. tableau ci-dessous).

Stratégie / Mesures de prévention	Réduction du risque de transmission				
	++++	+++	++	+	-
	Référence	1	2	3	4
Distance physique d'au moins 1 mètre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Port d'un masque	Systématique	Intermittent			
Ventilation / aération fonctionnelle et efficace [critère 1]	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Existence d'une extraction d'air haute fonctionnelle et proportionnelle au volume et à la fréquentation de la pièce [critère 2]	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Grand volume dans l'espace de travail [critère 3]	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Existence d'écran de protection (ex. vitre ou plexiglas,...) entre les postes de travail [critère 4]	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mise à disposition de visières pour les salariés [critère 5]	Non sauf en complément du masque	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre de personnes réduits permettant d'éviter une forte densité de personnes dans l'espace de travail (au moins 4m ²) [critère 6]	Oui	Oui	Non	Non	Non
Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage) [critère 7]	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Clé de lecture : Pour un département avec un taux d'incidence entre 11 et 50 pour 100 000 [niveau 2 du présent tableau], l'entreprise pourra définir une organisation où il est possible d'enlever le masque de façon ponctuelle au cours de la journée et dans certaines situations particulières de travail. Elle devra respecter les critères 1, 2, 3, 4 5 et 7.

Aide à la lecture du tableau³ – Que signifie les niveaux indiqués ?

Pour rappel, les mesures de protection à mettre en œuvre varient selon le taux d'incidence, c'est-à-dire selon le niveau de circulation du virus : Niveau de référence = Etat d'urgence sanitaire ; Niveau 1 = circulation active = taux d'incidence > 50 ; Niveau 2 = taux d'incidence entre 11 et 50 ; Niveau 3 = taux d'incidence jusqu'à 10 inclus. Ce taux est publié par Santé Publique France).

La configuration des salles nous permettra de respecter les mesures de protection jusqu'à un niveau 2, soit un taux d'incidence entre 11 et 50.

³ Source : Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 du 31 août 2020 (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf) [accédé le 01/09/2020]

Grande salle Guiton

Prévue pour 150 personnes - 120 m² - Nous y tiendrons nos séances plénières.



Coligny

Prévue pour 20 personnes - 45 m² - Nous y tiendrons des ateliers.



Champlain

Prévue pour 80 personnes - 72m² - Possibilité de cloisonner avec deux accès - Nous y tiendrons des ateliers.



Nous limiterons les déplacements dans les salles et favoriserons une position assise autour de tables dans le respect du principe de distanciation.

Pour une activité avec ateliers nécessitant un déplacement, un système de rotation dans un sens unique sera mis en place selon les lieux et les espaces afin de limiter au maximum les contacts entre les participants et d'éviter qu'ils ne se croisent.

2.6. Aération des salles

Nous aérerons régulièrement les pièces fermées, pendant quinze minutes ou un apport d'air neuf sera réalisé grâce au système de ventilation. Les ateliers et séances du programme ont été modifiés pour intégrer ce temps d'aération.

2.7. Auto-surveillance des participants de leur température

Un thermomètre infrarouge permettant de prendre la température sans contact sera mis à disposition et chaque participant sera invité/incité à contrôler sa température au moins 1 fois / jour. Une seule personne manipulera le thermomètre.

2.8. Nettoyage et désinfection du matériel pédagogique

Le matériel nécessaire à la réalisation de la formation sera également désinfecté par l'intermédiaire de produits homologués (lingettes bactéricides, virucides et fongicides). Des lingettes désinfectantes seront disponibles au niveau des ateliers mis en place afin de nettoyer claviers, souris ou tout matériel même s'il n'est pas prévu de partage. Les déchets seront collectés dans des poubelles à ouverture non manuelle.

Cas des micros (ou autre)

Lors des séances de questions, les participants seront invités à se laver les mains avec du gel avant de prendre en main le micro.

« Certaines activités nécessitent, pour des cycles de temps, des échanges / manipulations d'objet entre salariés ou entre salariés /clients – autres personnes. Dans ces situations, un protocole sanitaire spécifique doit être établi par l'employeur comportant les points suivants :

- *Nettoyage / désinfection régulier desdits objets, avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 ;*

- *Hygiène systématique des mains avant et après la séquence d'usage par le salarié et les clients ou autres personnes concernées à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydro-alcoolique ;*
- *Information des salariés et des clients ou personnes concernées par ces procédures »*

2.9. Test de dépistage

Nous tiendrons à disposition une liste et les adresses des lieux pour se faire dépister.

Ce document est susceptible d'évoluer.